

PROTCOLE SANITAIRE SAISON 2021/2022

Approuvé par le Bureau du 2 octobre 2021
Amendé par le Comité Directeur du 21 octobre 2021
Amendé par le Bureau du 3 février 2022

Dans un contexte toujours marqué par l'épidémie de COVID-19 et malgré un relatif retour à la normale de nos activités, certaines règles doivent encore s'appliquer.

Le protocole est établi en fonction de la politique sanitaire édictée par le Ministère chargé des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé en vigueur en date du 2 octobre 2021. Ce protocole évolue en cours de saison en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures administratives prises par les pouvoirs publics.

Le protocole définit les règles applicables et recommandations faites aux clubs évoluant dans les championnats de Ligue A Féminine, Ligue A Masculine et Ligue B Masculine dans les domaines suivants :

- Dispositions générales
- Dispositions spécifiques au sport
- Procédure de maintien ou non de match
- Aménagement du calendrier

DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des dispositions générales applicables à la situation sanitaire sont disponibles sur les sites du Gouvernement et du Ministère des Solidarités et de la Santé :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/>

Si, au cours de la saison, les dispositions directement transposables de la politique sanitaire gouvernementale (pass vaccinal / pass sanitaire, port du masque, protocole HCR, durée d'isolement, etc...) venaient à évoluer, celles-ci s'appliqueraient immédiatement au présent protocole.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SPORT

L'ensemble des dispositions spécifiques liées au sport sont répertoriées sur le site du Ministère chargé des Sports : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/>

Les mesures spécifiques à l'accueil du public (pass vaccinal / pass sanitaire, port du masque, jauge, etc...) ainsi qu'à l'autorisation de certaines prestations (buvettes, hospitalités notamment) sont précisées dans le tableau des « déclinaisons des mesures sanitaires pour le sport » régulièrement mis à jour par le Ministère chargé des Sports.

A la date de révision du protocole, celui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-24-janvier-2022/>

PROCEDURE DE MAINTIEN OU NON DE MATCH

La présente procédure, applicable à compter de sa diffusion, continuera de s'appliquer jusqu'à nouvelle décision du Bureau de la LNV ou du Comité Directeur. En particulier, tant que la situation sanitaire sera considérée comme critique au point de mettre en péril la tenue de la fin du championnat et en particulier les play-offs, cette procédure sera en vigueur.

Lors d'un match de saison régulière ou de play-offs, dès lors qu'un club ne peut plus présenter au sein de son effectif au moins 6 joueurs ou joueuses qualifié.e.s pour participer aux compétitions LNV (ie figurant sur son IPQ), la rencontre ne pourra se tenir et sera donnée perdue 3/0 (25-0, 25-0, 25-0) au club concerné.

Cette disposition n'entraînera pas de retrait de point ni d'amende financière.

Dans le cadre de ce protocole, ne s'appliquent temporairement plus les obligations des collectifs sportifs fixés à :

- L'art. 9 des Obligations des Groupements Sportifs
- L'art 3 du Règlement Sportif

En conséquence, en cas de manquement aux obligations réglementaires précitées, les groupements sportifs membres de la LNV ne pourront pas être sanctionnés au titre du Chapitre VII des Obligations des Groupements Sportifs et des amendes prévues aux articles 2 et 3 du Règlement Sportif.

Procédure d'information

Lorsqu'un club sera dans l'incapacité de présenter 6 joueurs ou joueuses, celui-ci devra informer la cellule Urgence Covid (voir ci-après) dès que possible (notamment pour éviter qu'une équipe ne se déplace sans pouvoir jouer).

En cas d'information à moins de 48h du match, la cellule « Urgence Covid » sera contactée prioritairement par téléphone. A plus de 48h du match, un mail devra être adressé aux trois membres, avec copie à l'adresse de la commission sportive de la LNV (sportive@lnv.fr)

Toute information devra être confirmée par mail.

Cellule « Urgence Covid »

La cellule « Urgence Covid » est composée des personnes suivantes :

- Président de la Commission Sportive (Willy Guignard – 06.61.47.17.06 – wgsportive@lnv.fr)
- Directeur Général (Gurvan Kervadec – 06.19.36.47.22 – g.kervadec@lnv.fr)
- Responsable Compétitions (Alain Debes – 07.77.69.65.12 – a.debes@lnv.fr)

Les missions de la cellule « Urgence Covid » sont les suivantes :

- apporter les réponses au club sur les situations non envisagées dans le présent protocole,
- officialiser la non-tenue d'une rencontre en cas d'information d'un club relative à la présente procédure.

DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU CALENDRIER

Si la situation sanitaire implique des nécessaires modifications du calendrier, et en particulier l'arrêt prématuré des championnats ou l'impossibilité de jouer toutes les journées dans leur intégralité, les décisions concernant les classements finaux et leur conséquences seront prises selon les dispositions exposées ci-après.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Volonté d'attribuer le titre et de maintenir le système d'accession / relégation,
- Les décisions dépendent de l'avancée dans la saison au moment de l'arrêt du championnat, si celui-ci n'a pu aller à son terme ou si certaines journées sont incomplètes au terme du championnat.

SI L'ARRET A LIEU AVANT LA FIN DES MATCHS ALLER (ou si le nombre de matchs joués est inférieur à la moitié des matchs de la saison régulière)

La saison blanche est décrétée : pas de titre, ni accession/relégation, qualification en Coupe d'Europe à l'identique de la saison 2020/2021.

SI L'ARRET A LIEU APRES LA FIN DES MATCHS ALLER ET AVANT LA FIN DE LA PHASE REGULIERE (OU SI CERTAINES JOURNEES SONT INCOMPLETES AU TERME DU CHAMPIONNAT)

Les titre, accession/relégation et qualifications en Coupe d'Europe sont attribués :

- en fonction du classement au prorata du nombre de points par match si toutes les équipes ont joué au moins 75% des matchs de la saison régulière,
- en fonction du classement à la fin des matchs aller dans le cas contraire.

EN CAS DE MODIFICATION NECESSAIRE DU CALENDRIER APRES LA FIN DE LA SAISON REGULIERE

- Le Bureau de la LNV aura la possibilité d'adapter les formules sportives de play-offs et de play-downs.
- En cas d'impossibilité d'adapter les formules sportives des play-offs et des play-downs, les titre, accession/relégation et qualifications en Coupe d'Europe sont attribués en fonction du classement à la fin de la saison régulière.